

Annexe 1

au règlement de l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois

TITRE I : FRAIS D'INTERVENTION

Généralités

Article premier – Les interventions en matière de SDIS sont en règle générale gratuites, sauf pour les cas prévus selon les dispositions légales (art. 22 LSDIS).

Système d'alarme automatique

Art. 2 – Pour un déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'article 33 RLSDIS, les montants maximums suivants sont facturés :

- Fr. 400.- lorsqu'il s'agit de la première alarme survenue durant l'année civile en cours ;
- Fr.800.- pour la deuxième alarme survenue dans l'année civile en cours ;
- Fr. 1'200.- par alarme, dès la troisième alarme survenue dans l'année civile en cours.

Prestations particulières

Art. 3 – Une participation aux frais d'intervention peut être mise à la charge des personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière au sens de l'article 34 RLSDIS :

- Fr. 5'000.- au maximum pour le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté ;
- Fr. 2'500.- au maximum pour le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur ;
- Fr. 5'000.- au maximum pour des recherches de personnes ;
- Fr. 5'000.- au maximum pour des inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien.

D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances.

Le montant facturé doit tenir compte de la durée et des forces d'interventions engagées.

Approuvé par le Comité de direction de l'association de communes SDIS Régional du Nord vaudois, le 1^{er} novembre 2013.

Le Président :


Jean-Daniel Carrard

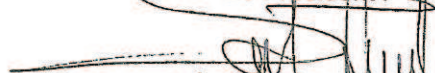


La Secrétaire :



Léona Aubry

Adopté par le Conseil intercommunal de l'association de communes SDIS Régional du Nord vaudois dans sa séance du 27 novembre 2013.

Le Président :


Amadio Santacrose

La Secrétaire :


Valérie Outemzabet

Approuvé par la Cheffe du Département du territoire de l'arrondissement, le 30 JAN. 2014

Jacqueline Leclercq

